

Exemples de rédaction des pièces du D.C.E.

Compléter les articles usuels du **règlement de la consultation** (R.C.) comme suit :

A l'article du R.C. : Objet de la consultation.

La présente consultation concerne « ... la définir... »

La prestation de démolition ou de réhabilitation lourde de l'ouvrage inclut le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation (notamment celles du plan départemental ou du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP qui sont suggérées par l'audit préalable).

Les candidats peuvent présenter des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes pour les seuls points suivants :

- variante favorisant l'utilisation de matériaux recyclés de produits du BTP à condition que les critères de performances ne soient pas modifiés (préciser la nature des postes pour lesquels l'utilisation de matériaux recyclés est admise ; exemples : remblais, couches de forme, couches de chaussées, aménagements paysagers...)*
-(autres variantes techniques acceptées)*

A l'article du R.C. : Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) - dans la première enveloppe intérieure :

*-
-*

Qualification : le candidat apportera la preuve de sa compétence :

- en présentant ses qualifications professionnelles, les attestations de formation de son personnel dans le domaine du tri et de l'élimination des déchets,*

ou bien

- en fournissant des attestations de maîtres d'ouvrages ou de maîtres d'oeuvre manifestant leur satisfaction pour l'exécution concluante de travaux de même nature et de même ampleur réalisés au cours des 5 dernières années,*

ou bien

- en signant un engagement à mettre en oeuvre les dispositions du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP.*

B) - dans la seconde enveloppe intérieure, un projet de marché comprenant :

1. un acte d'engagement)
2. le C.C.A.P.) clauses habituelles des R..C.
3. le C.C.T.P.)

4. le bordereau des prix et le détail estimatif (ou la décomposition du prix global et forfaitaire) établis sur la base des quantités figurant au bordereau récapitulatif des quantités évaluées lors de l'audit déchets préalable joint au présent dossier.

5. les documents explicatifs détaillant les méthodes que le candidat propose d'adopter pour la gestion et l'élimination des déchets issus du chantier. Ces documents pourront être intégrés au C.C.A.P. ou au C.C.T.P. lors de la mise au point du marché :

Le candidat présentera dans son offre :

.. L'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction avec ou sans démolition ou de réhabilitation,

· Les filières d'élimination envisagées pour chaque type de déchets (recyclage, valorisation, enfouissement des déchets ultimes),

· Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination,

· Le mode de transport (routier, fluvial ou ferroviaire, modalités d'application de la réglementation des transports de matières dangereuses),

· les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets,

· Les mesures prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier.

• Un dossier général «variantes techniques» comprenant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée que le candidat propose. Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de son offre de base (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), le candidat indiquera :

- les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées,

- l'intérêt de la variante en terme de gestion des déchets de chantier (réduction des déchets produits sur le site, réutilisation de matériaux issus d'une autre opération sous réserve d'absence confirmée de pollution de ceux-ci...).

Les variantes ne pourront être acceptées que dans la mesure où à chaque sous-dossier correspond une note démontrant que les performances techniques exigées pour la solution de base sont atteintes avec la variante.

A l'article du R.C. : Jugement des offres

- *Clauses habituelles des règlements de consultation*

-
-

La valeur technique de l'offre de gestion des déchets est jugée sur la base de la méthodologie présentée par le candidat dans ses documents. Le maître d'ouvrage attache de l'importance à ce que les filières de recyclage disponibles soient privilégiées.

Le Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P.) sera complété comme suit :

A l'article du C.C.A.P. : objet du marché

Les stipulations des présents C.C.A.P. concernent « ...définir l'objet du marché... ». Les prestations de construction avec ou sans démolition (totale ou partielle) ou de réhabilitation incluent le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation (notamment celles du plan départemental ou du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP qui sont suggérées par l'audit préalable).

A l'article du C.C.A.P. : Maîtrise d'oeuvre

Le maître d'oeuvre est : « ... désignation du maître d'oeuvre... »

Il est chargé d'une mission spécifique relative à la gestion des déchets qui comprend : « ... la définir... », y compris pour les démolitions éventuelles.

A l'article du C.C.A.P. : Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur « sécurité et santé » est : « ... désignation... ».

Il est chargé d'une mission qui comprend « ... la définir... ».

Il prend en compte et met en oeuvre les principes généraux de prévention et contrôle leur application tout au long de l'opération.

Notamment, il définit les sujétions afférentes à la mise en place des mesures préventives et de protection collective :

- *du personnel exécutant les travaux de construction et de démolition éventuelle,*
- *du personnel travaillant sur le site pendant les travaux de construction et de démolition,*
- *du public avoisinant (immeubles, activités riveraines, espaces publics...).*

A l'article du C.C.A.P. : Contenu des prix

Les prix sont établis en tenant compte des obligations de résultats exigées de l'entrepreneur en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.

A l'article du C.C.A.P. : Destination des produits de démolition et déchets de chantier

Les produits de démolition et déchets de chantier seront triés et évacués conformément à la réglementation, par les filières d'élimination et de recyclage proposées par l'entrepreneur

dans son offre et précisées pendant la période de préparation dans une procédure d'exécution.

L'entrepreneur devra assurer la traçabilité de tous ces déchets. (cf. C.C.T.P.).

A l'article du C.C.A.P. : Préparation de travaux

Au cours de cette période, le titulaire soumettra au visa du maître d'oeuvre et du coordonnateur S.P.S. la procédure retenue pour l'élimination des déchets (méthodes de tri, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, lieux d'évacuations...).

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sera complété comme suit :

Au chapitre du C.C.T.P. : Généralités

Dans un document qui sera soumis au visa du maître d'oeuvre et du C.S.P.S. pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,*
- en cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, il précisera les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,*
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,*
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en oeuvre pendant les travaux,*
- l'information du maître d'oeuvre et du C.S.P.S. en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,*
- les moyens matériels et humains mis en oeuvre pour assurer la gestion des déchets,*
- la mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.*

Cette note méthodologique pourra être intégrée au Plan Assurance Qualité (P.A.Q.)

Au chapitre du C.C.T.P. - Description des ouvrages

Article n : Le marché comprend la démolition des ouvrages (ou parties d'ouvrages) suivants :

Décrire les ouvrages à démolir en précisant (sur plans et coupes) les limites des prestations attendues, notamment pour leurs parties enterrées.

Article n + 1 : Conditions de l'intervention et protections collectives.

« présenter les conditions particulières du contexte et de l'environnement du site, du type :

- maintien d'activités simultanées sur le chantier ou à sa périphérie (habitat, industries, espaces publics).
- conditions horaires pour l'exécution de travaux générant des nuisances : bruyants ou générateurs de poussière »

L'entrepreneur respectera les dispositions des pièces marchés et se référera au Plan Général de

Coordination (PGC) établi par le Coordonnateur Sécurité et Santé pour définir les mesures conservatoires et les mesures de prévention et de sécurité et de protections collectives qu'il proposera dans son P.P.S.P.S. pour protéger :

- le personnel exécutant les travaux de démolition
- le personnel travaillant sur le site pendant les travaux de démolition
- le public avoisinant (immeubles et activités urbaines et espaces publics).

Les modifications éventuelles du P.G.C. seront formalisées par avenant au P.P.S.P.S.

« Le C.C.T.P. pourra préciser les points particuliers sur lesquels l'attention de l'entrepreneur, est appelée et qui justifient un soin particulier débouchant sur des propositions de l'entrepreneur, par exemple en matière de communication avec les riverains. »

Au chapitre du C.C.T.P. : Modalité d'exécution des travaux

1/ La procédure d'exécution de l'entrepreneur détaillera :

- Les modes opératoires de chacune des étapes du chantier de démolition ou de réhabilitation. Elle analysera les conséquences sur l'environnement du chantier. Les méthodes proposées devront tenir compte des recommandations et propositions figurant :

- dans le présent C.C.T.P. établi par le maître d'oeuvre
- dans le Plan Général de Coordination établi par le Coordonnateur Santé et Protection de la Santé

2/ Stockage provisoire

Le stockage provisoire (sur le site) de déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à :

- respecter la santé et la sécurité des travailleurs
- éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

3/ L'entrepreneur apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination finale des matériaux (traçabilité) et de sa conformité à la réglementation. Il pourra utiliser le bordereau type joint en annexe du présent document.

4/ Période de préparation

Pendant la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au visa du maître d'oeuvre, du pilote de chantier ou du coordonnateur S.P.S. :

- La procédure d'exécution

- *Le P.P.S.P.S.*

- *la note méthodologique décrivant la procédure retenue pour l'élimination des déchets (méthodes de tri, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, lieux d'évacuation...) leur permettant de vérifier que les moyens prévus permettent d'atteindre les objectifs assignés par le marché :*

- *Incidences sur l'organisation et le plan d'installation de chantier*

- *Définition des modalités de communication avec les riverains, avant et pendant le chantier.*

- *Mise au point du programme de sensibilisation, d'information de formation des personnels des entrepreneurs présents simultanément.*

- *Définition des modes d'exécution (démolition) / Edition des plans d'exécution (TP) / édition des plans de réservation et des modes d'exécution (bâtiment)*

- *Définition des itinéraires pour le transport des déblais de terrassement et d'éventuels déchets de démolition jusqu'à leur destination finale.*

- *Moyens prévus pour réduire le volume des déchets de construction en cas de réhabilitation.*

5/ Interdictions

Sur le chantier, il sera strictement interdit :

- *de brûler des déchets sur le chantier,*
- *d'abandonner ou d'enfouir des déchets hors des filières réglementaires,*
- *de mettre en décharge dite de classe 3 des déchets non inertes.*

Au chapitre du C.C.T.P. : le mode de rémunération

- *Détail Estimatif*

- *B.P.U. (Bordereau des Prix Unitaires).*

Les prix rémunèrent les coûts résultant du respect de la réglementation en matière de tri et de gestion des déchets dans les filières locales. Le sous détail du prix unitaire doit faire apparaître distinctement les postes suivants :

- *Coût des éventuelles démolitions,*
- *Coût des protections collectives,*
- *Coût de la gestion individuelle ou collective des déchets / tri et filières d'élimination,*
- *Coût de la remise en état du site.*

Le maître d'ouvrage peut décider, dans la rédaction du dossier de consultation, d'assujettir le paiement du prix rémunérant l'évacuation des déchets à la production des bordereaux de suivi des déchets attestant des quantités reçues par les destinataires éliminateurs.

Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) sera complété comme suit :

Exemples :

► ***Gestion des déchets de chantier***

Ce prix rémunère la gestion des déchets sur le chantier conformément aux lois et règlements en vigueur et aux prescriptions des marchés. Il comprend notamment :

- les équipements de chantier nécessaires au stockage provisoire des déchets sur le site,*
- les opérations de tri des produits issus des éventuelles démolitions et construction d'ouvrages,*
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereaux)*

► ***Enlèvement de déchets inertes vers un centre de valorisation***

Ce prix rémunère, au mètre cube en place, arrivant en site de valorisation, la prise en charge sur le chantier, le transport et le déchargement des déchets inertes au centre indiqué dans la note méthodologique de l'entreprise ou dans le C.C.T.P. Il inclut la fourniture d'un bordereau de suivi visé par le gestionnaire du centre ou par l'entreprise en charge de sa propre plate-forme de valorisation.

► ***Évacuation des déchets d'emballage recyclables vers un centre de tri***

Ce prix rémunère, à la tonne reçue au centre de tri, la prise en charge sur le chantier, le transport et la livraison au centre indiqué dans la note méthodologique de l'entreprise ou dans le C.C.T.P. Il inclut la fourniture d'un bordereau de suivi visé par le gestionnaire du centre.

► ***Évacuation des déchets en centre de classe III***

Ce prix rémunère, au mètre cube en place, le chargement, le transport à la décharge indiquée dans la note méthodologique de l'entreprise ou dans le C.C.T.P., et le déchargement des déblais impropres.

Il inclut la fourniture d'un bordereau de suivi visé par le gestionnaire du centre.

► ***Évacuation de déchets banals vers un centre de classe II***

Ce prix rémunère, à la tonne reçue par le centre, l'enlèvement, le transport et la livraison au centre de déchets banals indiqué dans la note méthodologique de l'entreprise ou dans le C.C.T.P. Il inclut la fourniture du bordereau de suivi visé par le gestionnaire du centre.

► ***Enlèvement de déchets amiantés vers un centre de classe I, II ou III en fonction du type d'amiante***

Ce prix rémunère, à la tonne reçue par le centre, la prise en charge, le transport et la livraison de déchets amiantés au centre indiqué dans la note méthodologique de l'entreprise ou dans le C.C.T.P. et toutes les sujétions associées, notamment liées à la protection de l'environnement et des personnes.

Il inclut la fourniture d'un bordereau de suivi visé par le gestionnaire du centre.

►

Afin de mieux connaître les contraintes liées à la gestion des déchets de chantier, les matériaux des familles suivantes (inertes, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux) pourront être identifiés et quantifiés séparément dans le Détail Estimatif :

- *Terre végétale*
- *Matériaux inertes*
- *Matériaux avec liants hydrauliques*
- *Matériaux avec liants hydrocarbonés (bitumes)*
- *Végétaux*
- *Emballages recyclables*
- *Autres déchets (banals)*
- *Déchets spéciaux*
- *Matériaux avec liants hydrocarbonés (goudrons)*